

DES NOUVELLES POUR L'ÉTÉ



Traditionnellement, l'été est un moment creux sans nouvelles majeures en dehors de la problématique de la validité de la licence de tir pour la saison actuelle. Mais déjà, la rentrée s'annonce chargée avec la parution de tous les textes réglementaires et la doctrine que l'on attend depuis longtemps. Alors, prenez des forces pour le retour de vacances.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

LE CONGRÈS DE LA FESAC À DRESDE

C'est un moment en or pour les responsables d'associations de collectionneurs. Ils comparent leurs réglementations et «*refont le monde*» afin que les détenteurs d'armes de loisir aient une vie idéale! Et cette année encore, le rapport de la France¹ a été montré en exemple pour sa clarté.

Ce qui est apparu évident est que beaucoup de réglementations de pays de l'Est européen sont en train de changer dans le bon sens, notamment en raison de la guerre en Ukraine. La FESAC reste attentive pour pouvoir piocher de bonnes idées.

Il existe des pays où les détenteurs d'armes sont bien lotis : en Roumanie, les tireurs peuvent détenir des armes de catégorie A. En Finlande, ceux qui prouvent qu'ils sont «*distinguished collectors*», c'est-à-dire des collectionneurs à part, ont aussi accès à la catégorie A. En Autriche, il est possible de détenir 10 armes de catégorie B pour la défense du domicile. En Allemagne, il suffit de peindre son arme en jaune pour qu'elle n'ait plus le «*look*» militaire et redevienne une arme de tir.

Et d'autres pays où les amateurs d'armes sont stigmatisés : aux Pays-Bas où un responsable du bureau des armes a dit au représentant de la FESAC qu'il n'était

1) Disponible dans la rubrique 507 du site de l'UFA.

Début juin, les représentants d'une vingtaine d'États européens se sont réunis à Dresde à l'occasion du congrès annuel de la «*Federation of European Societies of Arms Collectors*»*.

* Fédération Européenne des Associations de Collectionneurs d'Armes.



La FESAC rassemble l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Estonie, le Royaume-Uni, Jersey, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et la Suisse. Cette année, une délégation provenant des États-Unis était également présente.

pas une personne «*normale*» puisqu'il possède des armes. En Belgique, impossible de neutraliser à nouveau une arme pour la mettre aux normes européennes, sans être poursuivi pour détention illégale. Au Danemark, impossible de régulariser une arme héritée ou détenue illégalement sans poursuite. À noter que dans ce pays il faut une licence d'importation pour les armes blanches,

même les sabres et épées. Et que si on peut acheter un marteau au magasin de bricolage, la détention d'un marteau d'arme médiévale est interdite. L'Estonie, quant à elle, a récemment interdit la détention d'armes pour les étrangers.

S'il y a une leçon à tirer, c'est celle des délégués roumains qui, au détour d'un projet de loi qui modifiait les certificats médicaux, ont découvert qu'étaient inclus des

problèmes de santé complètement fous qui empêchent la possession d'armes : hypertension, daltonisme, hépatite virale, diarrhée, intolérance au gluten (oui oui!), etc. La moitié des tireurs du pays sont forcément concernés par l'une d'elles. Ils ont réussi à bloquer cela juste à temps. Ainsi, il faut bien surveiller toutes les lois, même celles qui ne concernent pas directement les armes ou la sécurité intérieure.

Il est bien entendu que beaucoup de problèmes proviennent de l'UE. Dans ces conditions, les Anglais s'attendaient à un meilleur traitement après leur Brexit, mais on constate que dans le cas de l'interdiction du plomb, ce sont exactement les termes de la directive européenne qui ont été repris.

L'UFA À L'HONNEUR

Notre président Jean Pierre Bastié et notre vice-président Michaël Magi ont été désignés membres d'honneur de l'ANCA, l'association roumaine afin de rendre hommage à l'UFA pour son combat en faveur des amateurs d'armes et la sauvegarde du patrimoine militaire et armurier.



Thierry de Villeneuve la Colette (trésorier-adjoint de l'UFA), et Michaël Magi (vice-président de l'UFA) entourent Ian McCollum, célèbre collectionneur américain qui diffuse ses connaissances sur sa chaîne YouTube «*Forgotten Weapons*». Fait intéressant pour un Américain, il collectionne et apprécie tout particulièrement les armes françaises! À noter que Michaël Magi intègre le bureau exécutif de la FESAC, il sera au cœur de la fédération.

LES SHÉRIFS DE PROVINCE

Nous avons vu dans la dernière *Gazette* comment deux préfets des Caraïbes prenaient des mesures d'interdiction assorties de dessaisissement parfaitement contraires au Code de la Sécurité Intérieure. De plus, un préfet rendait caduques les autorisations de détention en cas de vente d'une arme, ce qui imposait de faire une nouvelle demande pour en racheter une! En métropole, une préfecture délivrait des autorisations de 10 ans pour les clubs au lieu des 5 années réglementaires et lorsqu'il lui a été fait remarquer l'erreur, elle a insisté en prétendant que cela avait changé.

Et puis, au centre de la France, une préfecture a ordonné des contrôles de coffre alors que c'est interdit par le CSI. Et les gendarmes y ont mis du zèle : après avoir pris rendez-vous, ils ont voulu vérifier le coffre dans lequel le tireur

Il ne se passe pas de semaines sans que nous soyons avertis par des adhérents de dysfonctionnements des préfectures. En gros, certains préfets font leur propre loi.



détenait ses armes. Devant les protestations du tireur¹, ils l'ont menacé de donner un avis négatif sur sa demande d'autorisation. La préfecture a reconnu son erreur

1) L'article 1492 sur le site de l'UFA comporte une affiche à télécharger et coller sur le coffre. L'article 1424 comporte toutes les règles du stockage.

et le commandement du groupement de gendarmerie va remédier à ces écarts en déclenchant une enquête interne pour repérer les gendarmes qui jouent au «shérif».

Toujours dans le même département, un autre tireur s'est fait «*admonester vivement*²» parce que son arme, rangée dans le coffre, ne comportait pas de verrou de pontet. Finalement il a eu son autorisation.

Si vous êtes victime d'injustice de la part de fonctionnaires qui ne respectent pas la réglementation, faites-le-nous savoir, pour que nous fassions un signalement. Tous les derniers ont porté leurs fruits.

2) Pour parler poliment, car c'était du «*lourd*».



TIREURS : ATTENTION À LA PÉRIODE ESTIVALE

Le certificat médical ne figure définitivement plus sur le verso de la licence depuis cette dernière saison, mais doit être téléchargé dans EDEN¹. La durée de validité au recto de la licence indiquait traditionnellement la période du 1er septembre N au 30 septembre N+1. C'était encore le cas pour les licences 2022/2023, à la validation des licences en septembre. Mais la fin de validité a été modifiée en octobre dernier dans le logiciel EDEN pour être ramenée au 31 août 2023, ce qui supprime le chevauchement habituel sur le mois de septembre.

En effet, des tireurs questionnaient l'UFA, s'inquiétant pour la validité de leur licence, voyant apparaître la mention « *validé proche d'expirer* » dans EDEN (ou en flashant le QR Code présent sur leur licence) au niveau du certificat médical (CM), alors même que le modèle de CM figurant dans EDEN indiquait toujours saison 2022/2023 (à l'époque).

L'UFA a pu les rassurer facilement, le code du sport étant ainsi rédigé² : « *La délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.* »

Mais peu de ces tireurs avaient conscience du changement de la date de fin de validité de leur licence dématérialisée, faute

1) EDEN : Espace Dématérialisé Enregistrements National, voir article 3003 sur le site UFA.

2) Article L231-2-3 du Code des sports.



Trouver un médecin en plein mois d'août, pour délivrer un certificat médical (pour ceux pour lesquels il aura un an révolu au moment du renouvellement), sera un véritable challenge!

Certains des adhérents de l'UFA ont attiré son attention sur les conséquences, pour le renouvellement des licences, des modifications apportées à la licence FFTir pour la saison 2022/2023.



d'avoir remarqué la modification ou, après avoir exporté leur licence en septembre, consulté à nouveau celle-ci sur le site EDEN.

Document juridique indispensable

Au-delà du titre sportif, une licence de tir est un titre légal dans le cadre du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). L'achat d'armes, leur transport légitime, la demande ou le renouvellement d'une autorisation nécessitent une licence en cours de validité.

Difficile de coller aux exigences du CSI avec une licence ayant dépassé sa fin de validité au 1er septembre 2023. Cela même si l'assurance est encore valide. Il faudra attendre la validation de la licence de la nouvelle saison 2023/2024. La question est d'importance : d'après la FFTir, les licences seront disponibles sous 24 heures après paiement et validation par le club. Et il y a là un défi technique puisqu'il y a plus de 250 000 licences à renouveler, sous quel délai ?

Aussi l'UFA a publié un article « *Attention : EDEN et la période estivale - Tireurs ne ratez pas le coche* » expliquant les points ci-dessus et examinant les anticipations possibles pour les tireurs et clubs, dans le cadre des règles connues. Il a suscité de nombreux

questionnements tant vers l'UFA que vers la FFTir.

Cette dernière a produit un courrier à l'attention des présidents de Ligues/Clubs précisant les modalités de création/renouvellement de la licence. Il est complété par le protocole licence 2023/2024 (plus complet s'agissant du certificat médical) sur les sites FFTir et EDEN.

Semblant se placer avant tout sur le plan purement sportif, la communication FFTir insiste sur le chevauchement qui continue d'exister, concernant la seule assurance fédérale (qui elle, demeure bien valable jusqu'au 30/09/2023) : « *Cette assurance permet de couvrir les licenciés pendant le 1^{er} mois de la nouvelle saison et leur permettre le renouvellement.* »

Cette communication de la FFTir conduit de nombreux licenciés à penser que rien n'a changé. À l'inverse, certains licenciés, ayant la même approche que l'UFA, s'inquiètent de la période transitoire : pourront-ils notamment transporter leurs armes dans l'attente de la nouvelle licence sans risque, en particulier en cas de contrôle par les forces de l'ordre ?

Nous invitons les tireurs à consulter notre site qui, durant l'été, va s'enrichir de l'actualité autour de la licence.

PAUL DUBRUNFAUT HONORÉ

Il y a quelques mois, notre ami Paul Dubrunfaut a reçu le prix de l'excellence au cours d'une cérémonie à l'École Royale Militaire de Bruxelles. Conservateur du Musée Royal

Militaire de Bruxelles, il a toujours été proche de l'UFA. En 1990, il a permis aux collectionneurs belges de bénéficier d'une large liste de déclassement en extrapolant le modèle français.



Le diplôme, remis par Frank Rodijn*, comporte le texte suivant :
 « Pour ses services exceptionnels et son dévouement à la conservation et à l'étude de l'histoire des armes à feu et des armements militaires. Au cours de sa carrière, Paul a inspiré de nombreuses personnes, étudiants et organisations au niveau national et international par son enthousiasme, ses connaissances techniques et historiques, dans le seul but de soutenir et de sauvegarder le patrimoine culturel, technique et industriel de l'armement pour les générations futures. »

*Président de la BVVW (Belgische Vereniging Van Wapenverzamelaars) et représentant de la FESAC pour la Belgique.

RÈGLEMENTATION : NOUVELLE DONNE

À l'heure où nous bouclons cet article, nous apprenons que le décret que nous attendons depuis un an devrait être publié fin juin. Nous avons du mal à y croire tellement nous avons été confrontés à des reports successifs. Cette publication devrait entraîner la sortie de la nouvelle doctrine de classement des armes anciennes, la modification de l'arrêté de déclassement/surclassement d'armes de collection. Et cerise sur le gâteau, la distribution aux musées, des armes d'intérêt patrimonial collectées dans les armodromes en novembre 2022. Si c'est véritablement le cas, vous bénéficierez d'un numéro spécial de la Gazette enrichi de 16 pages en plus en septembre 2023 pour votre parfaite information.

AGO DE L'UFA

Elle aura lieu le 9 septembre 2023 au MMPark de la Wantzenau près de Strasbourg, dans la salle de conférence de ce musée unique en Europe sur la 2^e Guerre mondiale. L'UFA s'attache à varier les lieux de son AGO pour permettre au plus grand nombre de ses adhérents de s'y rendre. Ils recevront leur convocation individuelle. Il sera également possible de la suivre en visioconférence.

VOIR
ARTICLE
1539

À CHACUN SA LOI

Il n'existe aucune harmonisation de traitement du FINIADA entre les préfetures. C'est souvent à la tête du détenteur et selon l'humeur du préfet. Et le SCAE n'impose pas un point de vue unique et se contente de régler les situations au coup par coup. Pourtant les préfetures ont l'obligation légale de tenir compte des situations individuelles et de trouver un point d'équilibre.

FICHAGE SAUVAGE

Certains détenteurs découvrent leur inscription au FINIADA lors d'un renouvellement d'autorisation, ou au travers de leur fédération de chasse ou club de tir. En l'absence d'information préalable avec un délai de 15 jours pour présenter des observations, c'est parfaitement attaquant. Encore plus s'il n'y a pas eu au préalable, d'arrêté du préfet.

EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer au bas de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.arnes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jjbuigne@arnes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@arnes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2023
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Taux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur